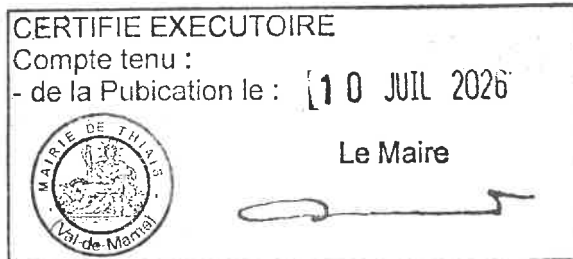




2026/253



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande du service Voirie de la Ville de Thiais mandant la société VTMTTP pour la réalisation des travaux de reprise des bordures et caniveaux ainsi que de rénovation de la couche de roulement de l'avenue de la République, prévus du 3 août 2026 au 28 août 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 août 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement du chantier, en fonction des besoins des travaux. Les emplacements concernés seront matérialisés par la société chargée des travaux au moyen de la signalisation réglementaire. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus, une voie de circulation sera neutralisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de reprise des bordures et caniveaux. La circulation des véhicules sera maintenue par un alternat de circulation régulé au moyen de feux tricolores temporaires.

ARTICLE 3 : Du 17 août 2026 au 21 août 2026 inclus, l'avenue de la République sera interdite à la circulation de tous les véhicules, à l'exception des riverains, entre la rue Georgeon et l'avenue Léon Marchand. La société chargée des travaux mettra en place et assurera le maintien de la signalisation temporaire ainsi que des itinéraires de déviation par le boulevard de Stalingrad et l'avenue du Président Franklin Roosevelt.

ARTICLE 4 : Pendant les opérations de mise en œuvre des enrobés, l'accès aux propriétés riveraines pourra être ponctuellement interrompu pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Afin de limiter les contraintes pour les riverains, le chantier sera réalisé selon les trois phases suivantes :

- Phase 1 : de la rue Georgeon à la rue des Orvilliers ;
- Phase 2 : de la rue des Orvilliers à la rue Jean Jaurès ;
- Phase 3 : de la rue Jean Jaurès à l'avenue Léon Marchand.

Les riverains seront informés, dans la mesure du possible, des dates et horaires des interruptions d'accès correspondant à chacune de ces phases.

ARTICLE 5 : En cas d'aléas techniques, de contraintes liées au chantier ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés sans que leur durée totale n'excède le 28 août 2026. Les prescriptions du présent arrêté resteront applicables pendant toute la durée effective du chantier.

ARTICLE 6 : Pendant la période de fermeture de la circulation prévue à l'article 3, et, le cas échéant, durant la période de report prévue à l'article 5, les lignes de bus seront déviées selon les modalités suivantes :

- Les bus en provenance de l'avenue René Panhard seront déviés par l'avenue du Président Franklin Roosevelt puis par le boulevard de Stalingrad jusqu'au carrefour des Trois Communes. Les arrêts « Jean Jaurès », « Orvilliers » et « Trois Communes » ne seront pas desservis ;
- Les bus en provenance du boulevard de Stalingrad seront déviés par le boulevard de Stalingrad puis par l'avenue du Président Franklin Roosevelt. Les arrêts « Trois Communes », « Orvilliers » et « Jean Jaurès » ne seront pas desservis.

ARTICLE 7 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé en permanence. La société chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer leur sécurité.

ARTICLE 8 : La collecte des déchets ménagers sera maintenue pendant toute la durée des travaux et sera assurée quotidiennement entre 7 heures et 8 heures, selon les modalités définies par le service compétent.

ARTICLE 9 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Service Voirie de la Ville de Thiais
- Société VTMT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **10** JUIL 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr